



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INSTITUÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2112-3 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire **en lettres majuscules** de façon **lisible**.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

DOCUMENTS À FOURNIR

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. une photocopie d'un justificatif d'identité ;
2. une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune de Champigny-sur-Marne comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les **rente jours** précédant le dépôt de la candidature **ou** une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé sur la liste électorale de la commune de Champigny-sur-Marne (l'original de la décision doit être présenté).

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité. Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une **liste complémentaire à l'élection municipale**.

CANDIDATURE GROUPÉE

Si le candidat choisit de présenter une candidature groupée, il doit respecter l'obligation posée au 6^{ème} alinéa de l'article L. 255-4 du code électoral modifié par la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt des candidatures aux élections et **apposer**, dans le cadre réservé à cet effet, la mention : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection des membres de la commission consultative dans la candidature groupée menée par ..(indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).* »

Une photocopie du justificatif d'identité du candidat mandaté pour mener la candidature groupée devra être jointe à la déclaration de candidature.

DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Si le candidat choisit de ne pas déposer lui-même sa candidature à la préfecture, il devra désigner un mandataire (candidat ou non) en lui donnant mandat sur papier libre ou en renseignant le formulaire mis en ligne à cet effet (formulaire « *mandat en vue du dépôt d'une candidature* » téléchargeable sur le site de la préfecture : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>).

Rien ne s'oppose à ce qu'un même mandataire soit désigné par plusieurs candidats pour déposer leurs candidatures (formulaire « *mandat en vue de dépôt de plusieurs candidatures* » téléchargeable sur le site de la préfecture : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>).